

12e année linguistique

FAQ – questions fréquentes

Version du 15 septembre 2026



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SEnOF
Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht DOA

Direction de la formation et des affaires culturelles **DFAC**
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten **BKAD**

Table des matières

1. Répartition des élèves	3
2. A l'école	4
3. Démarches professionnelles	5
4. Finances	6

1. Répartition des élèves

1. Quand sait-on si la 12^e année linguistique est accordée ?

La répartition des élèves dans les écoles et les familles ne peut débiter qu'en février lorsque le nombre de places à disposition a été communiqué par les directions d'école.

Une réponse définitive sera donnée dès que possible, mais au plus tard à la fin mai.

2. Quand reçoit-on une confirmation de la part de l'école en Suisse allemande ?

L'école d'accueil doit faire parvenir la confirmation à la coordinatrice et une copie à la famille (et famille d'accueil). Ce document est en principe envoyé au plus tard entre juin et juillet.

3. Quel type de classe l'élève fréquente l'élève en 12^e année linguistique ?

L'élève est placé-e dans une classe correspondant au type de classe suivi durant sa dernière année de scolarité. Dans certains cantons, le système est différent et fonctionne avec des niveaux selon les disciplines.

4. Comment s'organisent les options scolaires ? Quand choisit-on ?

C'est l'école d'accueil qui gère les cours à option s'il y en a. Dès que possible, l'élève sera consulté-e pour faire ses choix.

5. Quand reçoit-on l'horaire ainsi que toutes les informations relatives à l'organisation interne de l'école ?

Au plus tard au début de l'été, les écoles envoient toutes les informations relatives à l'année scolaire suivante. En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'école.

6. Est-ce que l'élève peut visiter sa future école/classe ?

Il est tout à fait possible d'organiser un ou plusieurs jour(s) de visite dans la nouvelle école. Pour ce faire, il faut prendre contact avec l'école d'accueil.

7. Est-ce que mon enfant peut accéder à une 12^e année linguistique en cours d'année (par exemple, si le projet envisagé initialement est interrompu) ?

Toute demande doit passer par la coordinatrice des échanges linguistiques.

Il n'est pas possible de commencer une 12^e année linguistique en cours d'année si le projet initial de l'élève est interrompu. Seul un changement de variante dans le cadre de la 12^e année linguistique pour de justes motifs peut faire l'objet d'une discussion. Les directions d'école donneront leur accord selon les disponibilités.

2. A l'école

1. Est-ce que les notes scolaires de la 12^e année linguistique comptent ?
 - a) *L'élève effectuant une 12^e année linguistique se soumet aux évaluations dans la mesure du possible. Les notes ne comptent pas officiellement.*
 - b) *L'élève du canton de Fribourg effectuant une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant se soumet aux évaluations comme les autres élèves de la classe.*
2. A la fin de l'année linguistique, est-ce que l'élève reçoit une attestation ?
 - a) *L'élève effectuant une 12^e année linguistique reçoit une attestation du canton de Fribourg qui sera annotée par le ou la titulaire de classe indiquant ses progrès linguistiques et son intégration dans la classe.*
 - b) *En plus de l'attestation du canton, l'élève du canton de Fribourg effectuant une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant recevra le bulletin de notes officiel, qu'il ou elle pourra alors faire valoir dans la poursuite de ses études.*
3. Que se passe-t-il en cas de résultats insuffisants et/ou de comportement inapproprié ?

L'élève doit montrer de l'intérêt, de la motivation et de l'application. Les notes de son année linguistique ne sont pas décisives. Si l'élève ne fait aucun effort et/ou ne respecte pas les règles de l'établissement, la direction peut lui donner un avertissement et ensuite l'exclure de l'établissement si aucun changement ne se produit.
4. Est-ce que l'élève doit suivre les cours de français ?

En principe, l'élève suit tous les cours de la classe. Lors des cours de français, il arrive que l'enseignant-e lui demande de fonctionner comme expert-e ou assistant-e.
5. Y a-t-il des cours d'appui de langue dans les écoles alémaniques ?

Dans les écoles fribourgeoises, les élèves en 12^e année linguistique sont en principe regroupé-e-s pour un cours d'appui d'allemand. Dans les autres cantons, les écoles organisent dans la limite de leurs possibilités un appui pour les élèves francophones. Le mieux est de se renseigner directement auprès du ou de la titulaire de classe.
6. Y a-t-il de l'aide prévue lors des évaluations ?

C'est à l'enseignant-e de définir ce qu'il est judicieux de tester dans une évaluation. Celle-ci sera probablement adaptée en début d'année. L'usage d'un dictionnaire pourrait être permis dans un premier temps.
7. Le cours d'introduction a lieu en août ou en septembre, alors que l'année scolaire a déjà commencé. Faut-il faire une demande de congé ?

La direction d'école est informée de cette séance obligatoire et doit accorder un congé aux élèves concerné-e-s.
8. Peut-on demander un jour de congé à l'école d'accueil ?

Il est possible de demander un jour de congé à l'école d'accueil. C'est la direction d'école qui décidera si celui-ci est accordé ou non, selon la loi scolaire cantonale.
9. Les cours sont-ils donnés en allemand ou en suisse-allemand ?

Officiellement, les cours sont donnés en allemand mais l'élève sera en contact avec le suisse-allemand de par ses camarades.

3. Démarches professionnelles

1. Pour postuler pour un apprentissage, faut-il montrer les notes de la 12^e année linguistique ou de la 11H ?

- a) *De manière générale, ce sont les notes de la 11H qu'il faut montrer lors d'une postulation.*
- b) *L'élève effectuant une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant obtiendra un bulletin de notes officiel et pourra donc le faire valoir lors de ses démarches professionnelles.*

2. Comment procéder si l'élève souhaite faire des stages durant l'année linguistique ?

Il est possible d'effectuer des stages durant l'année linguistique en respectant la loi scolaire cantonale en vigueur. Ceux-ci doivent toujours faire l'objet d'une demande de congé auprès de la direction d'école, qui est en droit de refuser.

3. L'élève peut-il/elle entrer au gymnase ou à l'ECG en fonction des résultats de l'année avant le séjour en Suisse allemande ?

Un-e élève qui remplit les conditions d'admission pour le collège ou l'ECG pourra entrer dans ces établissements sans problème après son année linguistique. Il convient toutefois d'informer ces écoles que le début de la formation est reporté d'une année.

4. Une année de collège en Suisse-allemande correspond-elle à une année de collège à Fribourg ?

Dans certains cantons alémaniques, la 1^{re} année de collège correspond à la dernière année de scolarité obligatoire. Si un-e élève effectue son année linguistique dans un collège alémanique, il ne pourra pas faire valoir cette année à son retour à Fribourg.

5. Est-il possible d'entrer directement en 2^e année du collège après un séjour linguistique ?

L'élève de 11H en classe pré-gymnasiale qui a obtenu 20 points (4 groupes disciplinaires) à la fin de sa scolarité obligatoire peut entrer directement en 2^e année de gymnase après une année linguistique (langue partenaire) effectuée dans un gymnase reconnu de Suisse, à condition que l'élève soit promu en fin d'année dans l'école qui l'accueille.

Procédure d'inscription dans une école du S2 fribourgeoise : l'élève de 11H s'inscrit pour la 1^{re} année de gymnase. Un gymnase lui est attribué à Fribourg. L'élève doit informer ce gymnase qu'un séjour linguistique est prévu afin que la direction prenne contact avec l'école d'accueil pour garantir le suivi de l'élève.

6. Comment l'année linguistique est-elle perçue par les employeurs et les employeuses ?

Une année linguistique est toujours considérée comme un atout. L'attestation reçue en fin d'année peut être jointe au CV.

4. Finances

1. Que couvre le montant forfaitaire proposé versé à la famille d'accueil ?

Le montant forfaitaire proposé devrait couvrir les frais de logement et de repas. Ce montant est indicatif et doit être convenu suite à une discussion entre la famille et la famille d'accueil.

2. La lessive est-elle incluse dans le montant versé à la famille d'accueil ?

Il est toujours possible de demander. Il est important de définir au préalable ce qui est compris dans le montant forfaitaire.

3. Qui paie les transports publics jusqu'au CO alémanique ?

Les frais de transports sont à la charge des parents.

4. Quel est le prix indicatif pour un repas de midi dans une famille d'accueil (variante 1) ?

Le prix indicatif se situe aux alentours de CHF 10.- par repas.

5. Les parents doivent-ils conclure une assurance spéciale durant cette année ?

Les assurances accident et maladie incombent au participant ou à la participante, respectivement à ses parents (représentant-e légal-e), qui confirment qu'ils sont suffisamment assurés pendant la durée de l'échange. Le/la participant-e, respectivement ses parents (représentant-e légal-e), sont responsables des dommages causés à des tiers (responsabilité civile). Les organisateurs et organisatrices n'interviennent pas dans cette décision et n'assument aucune responsabilité quant aux modalités et déroulement du séjour.

6. Recevons-nous une attestation pour cette année supplémentaire à faire parvenir à notre caisse d'allocations familiales (pour les jeunes de plus de 16 ans) ?

Une attestation peut être demandée à la coordinatrice des échanges linguistiques lorsque nécessaire.

7. A combien se montent les subventions de Movetia, l'agence nationale des échanges et de la mobilité ?

Pour un [échange individuel national](#), Movetia offre un forfait de CHF 100.- pour les transports et de CHF 50.- par semaine passée dans une famille d'accueil.

8. Comment faire pour recevoir ces subventions ?

En janvier, la coordinatrice adresse un courrier à tous les parents afin qu'ils communiquent leurs coordonnées bancaires. Elle établit ensuite un décompte précis qu'elle remet à Movetia. Une fois l'argent reçu, le canton peut procéder au versement des différents montants.

9. A quel moment pouvons-nous recevoir ces subventions ?

Les démarches prennent du temps. En principe, les montants sont versés en octobre ou novembre.

Impressum

Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF)

Rue de l'Hôpital 1

1700 Fribourg

aude.allemann@fr.ch

+41 26 305 73 66

Septembre 2026